

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE **MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE**

Règlement nº 134-10-2016

CONCERNANT LES ARTISTES DE LORRAINVILLE

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville, à la demande de monsieur Christian Paquette de la Galerie Notre-Dame, veut faire un règlement novateur pour la communauté artistique résidante de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a un relais écocentre (REL) local depuis 2011 et promeut la réutilisation des matériaux;

ATTENDU QUE 1'avis de motion a été donné le 11 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Rocheleau et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le conseil adopte le règlement 134-10-2016 avec dispense de lecture et décrète ce qui suit :

<u>ARTICLE 1</u>:Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2: Objectif

Le présent règlement vise à offrir aux artistes de la municipalité de Lorrainville une opportunité dans le cadre de leur pratique et à attirer des artistes à venir s'établir à Lorrainville.

ARTICLE 3: But

Entente entre la municipalité de Lorrainville et les artistes résidants

- a) Avoir accès au REL de Lorrainville dans le cadre d'une pratique artistique ou d'un projet qui renferme un volet culturel (voir article #5);
- b) Avoir l'autorisation de récupérer des peintures au garage municipal

dans le cadre d'une pratique artistique ou d'un projet qui renferme un volet culturel (voir article #6);

- c) Avoir accès à un espace extérieur appartenant à la municipalité de Lorrainville afin d'y présenter ou de réaliser une œuvre d'art ou d'y réaliser un projet à volet culturel (voir article #7);
- d) Avoir un espace sur le site Internet de la municipalité de Lorrainville et autre visibilité (voir article #8);

ARTICLE 4 : Conditions d'admissibilité

- Être un artiste reconnu dans sa pratique;
 Définition: Artiste qui produit des œuvres d'art dans le but de les exposer et de les vendre.
- 2. Être résidant permanent de Lorrainville;
- 3. Projet d'artiste à être réalisé dans la municipalité de Lorrainville (traité cas par cas sur dépôt de projet);
- 4. Avoir fait son inscription à la municipalité de Lorrainville en remplissant le formulaire désigné;

ARTICLE 5 : Avoir accès au REL de Lorrainville

Pour la période débutant en mars 2017, le REL sera ouvert aux artistes inscrits le premier mardi de chaque mois de 13 h à 15 h. Pour l'année 2018, on s'ajustera dépendant de l'achalandage.

ARTICLE 6 : Avoir l'autorisation de récupérer des peintures au garage municipal

Les artistes récupèrent seulement la peinture acrylique ou peinture à l'eau. Toutes les autres peintures telles qu'à l'huile ou en vaporisateur ne seront pas utilisées.

- Les employés de voirie verront, de mars à novembre de chaque année, à entrer dans le garage municipal les peintures acryliques et à l'eau.
- Lors de l'accumulation de plus de 10 contenants, les employés de la voirie communiqueront avec le responsable pour qu'il récupère les contenants au garage municipal, sur rendez-vous.
- Le tout commençant le 1er mars 2017

<u>ARTICLE 7</u>: Avoir accès à un espace extérieur appartenant à la municipalité de Lorrainville

Sur disponibilité d'un lieu, la municipalité de Lorrainville, sur dépôt de projet, verra à fournir un lieu adéquat.

<u>ARTICLE 8</u>: Avoir un espace sur le site Internet de la municipalité de Lorrainville et une visibilité

La municipalité de Lorrainville ne s'engage pas à publier toutes les annonces, ce sera sur disponibilité, premier arrivé, premier servi, naturellement les artistes doivent être inscrits à la municipalité. Voici les délais:

- Pour le site WEB, mise à jour une fois par mois aux alentours du 15 de chaque mois.
- Pour FACEBOOK, envoyer un maximum de deux semaines avant l'évènement.
- Pour le journal Le Lien, envoyer l'article autour du 20 de chaque mois pour parution la première semaine du mois suivant.

ARTCLE 9 : Droit de refus

Sur présentation d'un projet bien étoffé, la municipalité de Lorrainville ne s'engage pas à prendre tous les projets et n'a pas à expliquer son refus. Le tout sur disponibilité des employés, des lieux et des autres contraintes.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Avis de motion : En vigueur le :

Le conseil décrète que le règlement entrera en vigueur le jour de son adoption.

ORIGINAL SIGNÉ

Simon Gélinas, maire	Francyne Bleau, g.m.a. Directrice générale/secrétaire -trésorière
Règlement adopté le : Avis public :	8 novembre 2016 9 novembre 2016

11 octobre 2016

8 novembre 2016



Municipalité de Lorrainville

Formulaire d'inscription des artistes locaux

Informations personnelles	
Nom:	Prénom:
Adresse:	
Ville:	Code postal:
Téléphone:	_ Courriel:
Site web:	
Informations	s professionnelles
Discipline artistique:	Statut :
(Ex : arts visuels, métiers d'art, art traditionn	els) (Ex : amateur, émergent, prof., relève)
Champs d'activités :	Début de la pratique artistique :
(Ex : peinture, sculpture, gravure)	
Lieux de vente d'œuvres / produits artist	iques:
(Ex : Galerie N-D, Centre hospitalier, aup	rès d'artistes)
Type de pratique artistique :	
(Ex : Exposition, performance, formation,	, œuvre sur commande)
Signature:	Date:
Preuve de résidence fournie: oui	Pièce d'identité :
Notes:	